

HOLDING 3 D
Société à responsabilité limitée au capital de 47 000 euros
Siège social : 7, rue de Talant
21000 DIJON
812 238 541 RCS DIJON

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vendredi 28 juin,
A 15 heures,

Les associés de la société HOLDING 3 D, société à responsabilité limitée au capital de 47 000 euros, divisé en 4 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il ressort que :

- Monsieur Moran BERRAHOU, propriétaire de 2 396 parts sociales, est présent
- Monsieur Kévin FOREY, propriétaire de 2 303 parts sociales, est présent
- la Société ITM ENTREPRISES, propriétaire de 1 part sociale, est... *absente*

représentant ensemble ... *4.699* ... parts sociales sur les 4 700 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kevin FOREY, cogérant associé.

Monsieur Moran BERRAHOU assiste également à l'Assemblée en sa qualité de cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

I - ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

.../...

II - ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 2 OBJET des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le justificatif de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le rapport de la gérance sur les questions figurant à l'ordre du jour extraordinaire,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

paraphes

UK

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et du rapport sur les questions figurant à l'ordre du jour extraordinaire, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

.../...

II – RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'article 2 OBJET des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, financières, immobilières, civiles ou autres, créées ou à créer, la gestion et la mise en valeur desdites participations ;*
- la réalisation de toutes prestations de services au profit de ses filiales (comptables, de ressources humaines, administratives, marketing etc...). »*

Les deux derniers alinéas de l'article demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés et leur associée.

Pour certification conforme
Le cogérant
Monsieur Kevin FOREY

